



MICRO-FOLIE NOISY-LE-SEC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager, par le fait de son adhésion ou de l'utilisation des services de la Micro-folie, est soumis au présent règlement, auquel il est tenu de se conformer.

CHAPITRE 1 – MISSIONS DE LA MF

La Micro-folie Noisy-le-Sec est un service public municipal ouvert à tous les usagers. Elle assure des missions de développement culturel du territoire (accès au patrimoine et activités de création) et de promotion d'une culture durable et sociale. Elle propose l'accès à plusieurs espaces : musée numérique, fablab, espaces jeux et détente, cuisine pédagogique, salle d'ateliers, jardin d'agrément.

CHAPITRE 2 – ADHÉSION A LA MICRO-FOLIE

L'adhésion à la Micro-folie est gratuite. Elle est individuelle et obligatoire pour l'usage des espaces et l'inscription aux activités. Elle permet la délivrance d'une carte, subordonnée au renseignement intégral du formulaire d'inscription et à la production d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'une attestation de domiciliation. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Micro-folie de Noisy-le-Sec. Elles sont destinées à la structure Micro-folie de Noisy-le-Sec à des fins de gestion interne et d'information de ses adhérents. En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 (art.40), ainsi que la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez vous opposer à leur utilisation. Vous disposez d'un droit d'accès pour leur rectification, limitation, portabilité ou effacement en contactant la Micro-folie de Noisy-le-Sec. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

L'adhésion est valable deux ans.

CHAPITRE 3 – RÈGLES D'USAGE

Article 3.1 - Les usagers sont tenus au respect du calme à l'intérieur des locaux. En cas de non-respect de cette disposition le personnel est habilité à exclure des locaux les personnes concernées.

Les usagers sont également tenus au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au comportement dans l'espace public et vis-à-vis des agents publics. En cas de non-respect de ces dispositions, s'agissant notamment des personnels et du patrimoine de la collectivité, la ville de Noisy-le-Sec pourra entreprendre toute action judiciaire qui lui semblera nécessaire. Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments ou à tout autre équipement de la Micro-Folie seront réparées ou remplacées au frais de son ou de ses auteurs.

Article 3.2 - Il est interdit de se déplacer en rollers, trottinette, planche à roulettes, overboard.

Article 3.3 - La consommation de nourriture et de boissons n'est pas tolérée dans les espaces musée numérique, fablab, jeux.

Il est interdit d'introduire, de distribuer et de consommer toute boisson alcoolisée dans les locaux de la Micro-folie. Il en va de même pour toutes les substances dont la consommation est interdite par les lois en vigueur.

Article 3.4 – Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux, hormis dans l'espace fumeur dédié dans le jardin.

Article 3.5 - L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Article 3.6 - L'accès aux locaux est interdit aux animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Article 3.7 - Les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la ville de Noisy-le-Sec ne pourra pas être engagée.

Article 3.8 - Les enfants mineurs qui fréquentent la Micro-folie sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Article 3.9 - L'affichage, la publication d'articles et le dépôt ou la diffusion de flyers au sein de la Micro-folie est interdit.

CHAPITRE 4 – UTILISATION DES ESPACES

Article 4.1 – **Musée Numérique.** Chaque tablette peut être consultée simultanément par 2 personnes maximum. En cas d'affluence, le personnel peut limiter le temps d'usage des tablettes.

Article 4.2 – **Fablab.** Les usagers s'engagent à utiliser les équipements du Fablab conformément aux instructions affichées et données par le FabManager.

Les Membres doivent faire une utilisation non-abusive des ressources du Fablab, comme définie par le Fabmanager par voie d'affichage, et laisser propres les espaces de travail.

Destinée à un usage créatif, l'utilisation des ordinateurs doit être conforme à la législation en vigueur.

Les ressources du Fablab étant en libre accès, la responsabilité civile de l'utilisateur est engagée lors de ses activités.

Article 4.3 – **Espace jeux.** Les jeux sont mis à disposition de tous. Ils sont confiés aux usagers sur demande à l'agent d'accueil chargé du prêt, et sur dépôt d'une caution qui sera restituée au retour du jeu (carte d'identité, carnet de correspondance, téléphone, permis...).

Article 4.4 – **Jardin d'agrément.** Il est interdit de pénétrer dans la serre aquaponique.

Article 4.5 – **Cuisine.** L'utilisation de la cuisine est limitée aux ateliers cuisine proposés par la Micro-folie.

Article 4.6 – Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, le site Micro-folie est sous vidéosurveillance.

CHAPITRE 5 – CONSULTATION, MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté à la Micro-folie et sur son site internet.

L'administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'elle le juge nécessaire et en informe le public par voie d'affichage dans la Micro-folie. Tout litige concernant l'interprétation du règlement intérieur sera examiné par la Direction des Affaires culturelles. Monsieur le Maire est appelé à trancher en dernier ressort.

Le personnel est chargé de l'application du règlement.